

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mercredi 11 septembre 2024 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

- 1 Élection du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 05/08/2024
- 3 Modification du tableau des effectifs
- 4 Renouvellement signature Convention Territoriale Globale (CAF)
- 5 Attribution des subventions aux associations et autres personnes de droit privé
- 6 Subvention au CCAS
- 7 Subvention aux forains
- 8 Désignation des représentants de l'AFIR
- 9 Fixation durée des amortissements
- 10 Décision modificative
- 11 Modification règlement intérieur CM
- 12 Révision tarifs SDF
- 13 Informations diverses
- 14 Questions diverses

Présents :

Joseph BEGHIN, Patrice COUSIN, Philippe DELCOURT, Valérie FIEVET, Yann GRAENICHER, Lenna LE MOIGNE, Gautier DHORDAIN, Maeva GUENOT, Chloé LEMAIRE, Perrine DEMAY, Apolline HOUPE, Jean François MAHIEU, Florence MUGGEO, Véronique THOMAS, Franck ROUX, Mme FERET, Mme GUILLAUD, M INGELAERE, M PADE.

Absents excusés/pouvoirs : M Amaury Didelot donne pouvoir à M Patrice COUSIN

Nombre de conseillers en exercice = 19 : Présents : 18 / Votants : 19

Début de séance à 20h30

1 – Election du secrétaire de séance

Madame Lemaire, candidate, est élue secrétaire de séance.

2-Demande de M le Maire d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Renouvellement de l'adhésion au groupement de cde du CDG59 pour les reliures & restauration
- Délibération fixant l'amende administrative pour les dépôts sauvages d'ordures.
- Subvention exceptionnelle pour les 50ans de l'association des Bois sans Soif

3 – Approbation du compte-rendu de la séance du 05/08/2024

Après en avoir pris connaissance, les élus approuve, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 août 2024.

4 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que, sur avis de la commission personnelle, dans le but de pérenniser notre personnel, il convient de modifier notre tableau des effectifs afin de permettre la nomination stagiaire de notre cantinière. Pour cela, il est nécessaire de créer un poste à 30/35^{ème}, catégorie C, d'adjoint technique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil le tableau des effectifs des emplois permanents suivants :

EMPLOIS PERMANENTS (CDI)

Filière	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Ajout	Suppression	Nouvel effectif	nb postes pourvus	Dont temps non complet
Administrative	A	Attaché territorial	1			1	1	0
Administrative	B	Rédacteur ppal 1e cl.	1			1	0	0
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1			1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif	2			2	1	1

Médoco-sociale	C	ATSEM	1		1	1	0
Technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		1	0	1
Technique	C	Adjoint technique	6	1 (30/35 ^{ème})	7	4	5
Animation	C	Adjoint d'animation	7		7	2	7

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents tel qu'exposé ci-dessus.

5 – Renouvellement de la signature de la convention avec la CAF pour le périscolaire

A ce jour, nous avons signé avec la CAF une convention par laquelle on s'engage à suivre plusieurs procédures pour la gestion du périscolaire (contraintes d'accueil des enfants, encadrement, ...). En compensation, celle-ci nous accorde une subvention annuelle pour les activités du périscolaire. En 2024, la CAF nous a versé une aide de 17 659€. Celle-ci est arrivée à échéance, il nous faut la reconduire.

Décision du Conseil : pour reconduire la convention 19 voix

6 – Attribution des subventions aux associations et autres personnes de droit privé

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de délibérer sur l'octroi des subventions accordées pour l'année 2024 aux associations communales. Monsieur le Maire rappelle que pour bénéficier d'une subvention municipale, les associations doivent compléter le CERFA 12156*06 conformément au Conseil municipal du 23 mars 2022 (contrat d'engagement républicain) et qu'aucune subvention ne peut être versée sans présentation du bilan financier et du rapport moral de l'année précédente ainsi que d'une copie de l'attestation d'assurance (de l'année). Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes pour 2024 (en tenant compte de l'inflation 2024 de 3,2% à ce jour) :

Proposition de la **commission vie associative** pour le financement des associations locales 2024-2025 :

Associations locales :	Subvention 2023	Subvention 2024	« Avantage structurel »
Cercle Saint-Éloi	250 €	260 €	Eglise
Les joyeux bourleux	250 €	260 €	La bourloire
Bien-être	250 €	260 €	Foyer rural + Salle de motricité
Association de musique « Milasi »	250 €	260 €	Local mairie
Le Musée d'Antan	250 €	260 €	Presbytère
Entente de football Mouchin-Bachy	250 €	0 €	Vestiaires et stade. <i>Enquête sur nbr de bachynois au club</i>
Association des aînés de Bachy	320 €	330 €	Foyer rural
L'amicale Laïque Romain Rolland (activité autour de l'école)	0 €	260 €	Salle des fêtes pour expo-photos, (pas de besoin en 2023)
Ancien combattants UNC-AFN - section Bachy-Bourghelles	320 €	330 €	Commémorations
Les Bois sans soif	320 €	330 €	Local ateliers municipaux + stade pour fête au village
Association Vivons Bachy	320 €	330 €	Local ateliers municipaux
Association « Epoqu'audio »	320 €	260 €	Locaux ancienne mairie : <i>charges locaux, combien en 2023 ?</i>
Harmonie l'Avenir de Bourghelles	320 €	0 €	<i>Enquête sur leur participation et nbr d'adhérents bachynois</i>
Association tennis de table bachynois	450 €	460 €	Salle des fêtes 2 soirs + local de stockage pour tables
Festibachy	450 €	460 €	Local ateliers municipaux + Foyer rural (couture)
Association des Parents d'Élèves (AP2EJ2B)	450 €	460 €	Local ateliers municipaux
La danse bachynoise	550 €	570 €	Salle des fêtes 2 soirs + Salle de motricité

Sport &CO	550 €	570 €	Salle de motricité
Les Evidences	0	260 €	Activités diverses (grand public)
TOTAL	€	5 920 €	

Autres associations « extérieures » ou œuvres philanthropiques ou personnes de droit privé qui ont été retenues :	Subvention 2023	Subvention 2024	QUESTIONS ?
La société historique du Pays de Pévèle	160 €	170 €	
Fondation de Pévèle	160 €	170 €	
Association « Ludopital »	160 €	0 €	
La LPA	160 €	170 €	
CATNAT (sinistrés sécheresse)	200 €	210 €	
PEVELE ZERO déchet	200 €	210 €	
BASKET Cysoing-Sainghin-Bouvines (30 licenciés bachynois)	0 €	0 €	enquête
Association Soins & Santé (intervient sur Bachy)	0 €	170 €	
ONAC	0 €	0 €	
Téléthon	0 €	0 €	
TOTAL		1100 €	

Il faudrait regrouper les associations de bienfaisance et décider d'un budget : Ludopital, Fondation ALZHEIMER, Restos du cœur, Croix-Rouge, Médecin Sans Frontières, Ligue nationale contre le cancer, Action contre la faim,...

La somme des subventions aux associations communales est de 5920€ et 1100 pour les associations extérieures. Le vote des subventions aux associations « Entente de football Mouchin-Bachy » et « Harmonie l'Avenir de Bourghelles » est reporté en attendant de récolter plus amples informations quant aux nombres d'adhérents Bachynois et/ou à la participation aux évènements communaux.

Le vote de la subvention à l'association « Cysoing Sainghin Bouvines Basket » est reporté en attendant l'instauration par la commission associative de règles claires sur le subventionnement des associations extérieures.

Le vote des subventions aux associations de bienfaisance est reporté, le conseil propose de définir en commission le choix des associations soutenues et d'alterner entre-elles le soutien financier qui leur est alloué.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve - par 17 voix pour et 2 abstentions : Chloé LEMAIRE et Maeva GUÉNOT - le subventionnement des associations locales et extérieures tel qu'exposé ci-dessus pour un montant de 7020 €.

7 – Subvention au CCAS

M. le Maire propose de verser au CCAS une subvention annuelle afin de l'aider dans son fonctionnement. Eu égard aux ressources et aux dépenses du CCAS, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 500 €. Le CCAS s'occupe notamment du colis des aînés, de l'aide au permis de conduire, ainsi que de l'aide aux personnes en difficulté.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le subventionnement du CCAS pour un montant de 500€.

Débat : Le colis des aînés, attribué à tous les aînés de la commune, est-ce une action de solidarité ? N'est-ce pas une fonction du budget communal. Le CCAS doit rester sur des aides spécifiques en cas de difficulté de la vie ? A réfléchir avec les élus du CCAS.

8 – Subvention aux forains.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 150€ par forain ayant été autorisé à s'installer pour la ducasse le dernier week-end de juin (22-23/06/2024). Cette subvention permet de couvrir les frais de branchement électrique qui leur sont réclamés par les gestionnaires du réseau. Pour information Monsieur le Maire précise que la commune a acheté également 200 tickets pour le manège enfantin et 220 pour les auto-tamponneuses pour 840 €. Les tickets sont distribués aux enfants jusqu'à l'âge de 16 ans à raison de 2 par enfant, scolarisé ou non à l'école de Bachy.

Les forains ayant demandé une autorisation d'installation sont :

- Mlle SARAZIN Gaëtane pour le manège enfantin,
- Mme LIEBART Josette pour les autos-tamponneuses.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le subventionnement de 150€ par forain.

9 – Désignation représentant AFIR

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement des délégués nommés par la commune auprès de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunal (AFRI). Cette association a en charge la gestion des travaux du dernier remembrement. Un membre titulaire et un membre suppléant doivent être désignés et ceux-ci doivent être propriétaires dans le périmètre de l'association. Ces membres désignés par la commune doivent être différents de ceux nommés par la chambre d'agriculture.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Hervé DELPORTE, né le 27/04/1972, domicilié 3 rue de la Fraternité à BACHY, en qualité de membre titulaire.
- Monsieur Stéphane LEGGHE, né le 24/07/1986, domicilié 292 Route Nationale à BACHY, en qualité de membre suppléant ;

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité approuve de nommer de Monsieur Hervé DELPORTE et Monsieur Stéphane LEGGHE respectivement en qualité de membres titulaire et suppléant auprès de l'AFRI.

10 – Fixation durée amortissements

En 2020, à la suite de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, tout le système économique est très durement touché, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises. Afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région a décidé, exceptionnellement et à titre temporaire, de déléguer au commune sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences.

Dans cette logique, il est décidé de signer une convention avec INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD relative au versement et à la gestion d'un fonds au « Fonds de Transition des Entreprises de la Pévèle Carembault », selon les critères conventionnés. Deux entreprises Bachynnoises ont bénéficié d'une subvention et une autre d'un prêt.

En 2023, avec un peu de retard, INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD nous facture 710.48€ de dotation pour le « Fonds de Transition des Entreprises de la Pévèle Carembault ». Cette subvention a été imputé à l'article 204113 – subvention d'équipements – Etat – projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipements versées. Cette subvention d'équipement doit-être donc obligatoirement être amortie.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la durée des amortissements par nature des biens selon le principe du prorata temporis soit 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national. Néanmoins l'instruction M57 prévoit la possibilité de fixer un seuil pour les biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en un an.

Il est demandé au conseil de fixer à 1 000€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de fixer à 1000€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

11 – DM n°2

De par l'obligation d'amortir la subvention d'équipements de 710.48€, il nous faut prévoir les crédits budgétaires par décision modificative pour le montant de l'amortissement 2024.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
		2804113 : Projets d'infrastructure d'intérêt nationale	710.48
		Total Recettes Investissement	710.48

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
681 : Dot. aux amort. et aux provisions-charges de fonct.	710.48		
Total Dépenses Fonctionnement	710.48		

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 tel qu'exposé ci-dessus.

12 – Modification règlement intérieur CM

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil que les membres de la commission personnel souhaitent modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal au sujet de la confidentialité des commissions et du comportement dans le cadre des missions de représentation. Monsieur le Maire rappelle que dans le cas où la moitié des membres du conseil souhaite modifier le règlement intérieur, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Les deux nouveaux articles proposer aux membres du conseil municipal sont les suivants :

CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ :

Pour rappel, selon le Code général des collectivités territoriales, article L. 1111-1-1, les conseillers municipaux ne sont pas strictement soumis à une obligation de confidentialité : rien ne leur interdit de discuter des affaires de la commune en dehors du cercle des élus et des agents, même pour ce qui est des affaires qui mériteraient de rester confidentielles au moins pour un temps. Certes la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT dispose que "*L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité*", mais cette charte n'énumère que des principes qui ne sont assortis d'aucune sanction. Rien n'empêche le conseil municipal de voter un règlement intérieur faisant peser sur les élus une obligation de confidentialité. Cette règle, difficilement sanctionnable, aura au moins pour effet d'influencer les comportements en incitant à plus de discrétion.

En vue de permettre l'information de ses membres, des documents peuvent être présentés aux diverses commissions municipales. Chaque membre du conseil municipal s'engage à respecter les clauses de confidentialité éventuelles qui leur sont signifiées par le Maire et à ne divulguer aucun élément qu'il soit oral ou écrit, dont il aurait pu prendre connaissance dans le cadre de sa participation aux commissions. L'inobservation de cette clause par un membre du Conseil Municipal peut être un motif pour remettre en cause sa participation ultérieure aux dites commissions.

CLAUSE Comportementale dans les locaux municipaux :

Les membres de la commission du personnel souhaitent que les membres du conseil municipal, dans le cadre de l'exercice de leur fonction d'élus (utilisation des véhicules, travaux divers pour la commune, exercice de représentation, ...), soient soumis au même règlement que les agents municipaux en ce qui concerne le comportement personnel dans les locaux communaux. Le règlement des élus signés lors de la mise en place du Conseil Municipal en Mai 2020 sera actualisé dans ce sens en faisant référence aux règles émises dans le CGCT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de modifier le règlement intérieur des élus votés en 2020.

13- Tarif pour la location des salles municipales

La dernière mise à jour des tarifs a été faite en septembre 2024 (En 2023 : +5% pour les bachynois, +10% les extérieurs).

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de 3% pour tenir compte de l'inflation, de l'augmentation de l'indice des salaires et des hausses de l'énergie (chauffage & éclairage).

le chèque de caution reste à 500€.

Il est précisé que le chèque de réservation, l'assurance et le contrat doivent comporter le même nom que le locataire de la salle. Pas de location pour les anniversaires pour personne de- de 22ans.
Pas de modification prévue pour la casse de vaisselle.

Modalités et dispositions relatives aux locations :

- Une caution de 500€ est demandée à chaque utilisateur lors de la remise des clés. Celle-ci sera rendue à l'intéressé après inventaire du matériel et état des lieux. Toute dégradation ou casse sera facturée au prix coûtant selon la délibération en date du 13/01/2012 ;
- Un acompte de 150€ pour la Salle des Fêtes et de 75€ pour le Foyer Rural sera demandé au locataire le jour de la réservation. L'acompte sera déduit du montant de la location le jour de la remise des clés. Cet acompte ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas d'annulation de la réservation, sauf par décision du Conseil municipal pour motif exceptionnel et indépendant de la volonté du locataire.
- Les Associations locales de BACHY bénéficient chaque année de l'utilisation gratuite des salles pour assurer leur fonctionnement (manifestation, A.G., ...) et pourvoir à l'animation du village. Il leur sera demandé une caution de 50€ qui leur sera rendue après inventaire du matériel et état des lieux. Toute dégradation ou casse sera facturée au prix coutant selon la délibération en date du 13/01/2012(pour les associations en dessous de 15€, les frais de casse ne seront pas facturés). Pour d'autres usages, le tarif des habitants locaux sera appliqué.
- pour l'installation d'un magasin itinérant ou d'une exposition au foyer rural un bail temporaire sera établi avec une location de 15€ par jour d'utilisation (sans cuisine ni vaisselle) ;
- pour les élus et les membres du personnel, pour leurs événements familiaux importants (mariage, décès, anniversaire, etc.), 2 utilisations par an au maximum sont gratuites. Il leur sera demandé un chèque de caution de 50€ qui leur sera rendu après inventaire du matériel et état des lieux. Toute dégradation ou casse sera facturée au prix précisé selon la délibération en date du 13/01/2012 ;
- les conditions de location indiqués dans la délibération du 13/01/2012 précitée demeurent inchangés, à savoir : les locations de salles (salle des fêtes ou foyer), s'entendent du vendredi 16h30 au dimanche 13h ou du samedi 11h30 au dimanche 17h. La salle doit être rangée et balayée, les poubelles triées et vidés dans les poubelles collectives prévues à cet effet (prés ateliers) ;
- le tarif appliqué pour non rangement des tables et chaises ainsi que les tarifs casse/perte vaisselle indiqués dans la délibération du 13/01/2012 précitée demeurent inchangés ;
- Le foyer rural est mis à disposition à titre gratuit (équipement et vaisselle inclus) lors des funérailles d'un membre d'une famille habitant la commune de Bachy (délibération du 08/12/2021).
- Nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025, en tenant compte des remarques des élus :
- - Tarifs 2025 pour les extérieurs de Bachy pour leurs réunions familiales personnelles

UTILISATION Salles	Location avec verres seuls, sans cuisine	Location avec verres seuls et avec cuisine	Location avec vaisselle et avec cuisine
GRANDE SALLE (200 places maxi)			
Pour 120 couverts	484 € → 500 €	666 → 686 €	847 € → 872€
Pour 180 couverts	545 → 562 €	787 → 810 €	1029 → 1060 €
2ème jour			266 → 274 €
FOYER RURAL (60 places maxi)			
Pour 60 couverts	242 → 250 €	266 → 274 €	387 → 398 €

UTILISATION Salles	Location avec verres seuls, sans cuisine	Location avec verres seuls et avec cuisine	Location avec vaisselle et avec cuisine
2ème jour			133 → 137 €

- Tarifs 2025 pour les habitants de Bachy pour leurs réunions familiales personnelles

UTILISATION Salles	Location avec verres seuls, sans cuisine	Location avec verres seuls et avec cuisine	Location avec vaisselle et avec cuisine
GRANDE SALLE (200 places maxi)			
Pour 120 couverts	220 → 227 €	335 → 345€	439 → 452 €
Pour 180 couverts	265 → 273€	393 → 405€	532 → 548 €
2ème jour			115 → 118€
FOYER RURAL (60 places maxi)			
Pour 60 couverts	95 → 98€	138 → 142€	173 → 178 €
2ème jour			46 → 47 €

Décision du Conseil : pour 19 voix

14 Renouvellement de l'adhésion au groupement de cde du CDG59 pour les reliures & restauration

Actuellement nous adhérons à ce groupement de commande pour nos reliures d'Etat Civil, fonction obligatoire. Cette adhésion arrive à échéance en 2025. Monsieur le Maire souhaite renouveler cette adhésion pour 3 ans. (Adhésion gratuite).

Décision du Conseil : pour 19 voix

15 -Délibération fixant l'amende administrative pour les dépôts sauvages d'ordures.

Sous condition d'une délibération du conseil municipal, le maire peut être autorisé à verbaliser pour des dépôts sauvages d'ordures. M le maire propose une amende de 500 € et le remboursement des frais pour évacuer les déchets. Un titre sera émis à la perception pour percevoir l'amende de la personne identifiée.

Décision du Conseil : pour 19 voix

16 -Subvention exceptionnelle pour les 50ans des bois sans soif

M le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ pour l'association des Bois sans Soif à l'occasion des manifestations organisées pendant 2 jours pour leurs 50 ans d'existence.

Décision du Conseil : 19 voix pour attribuer cette subvention exceptionnelle

17 - Compte-rendu des travaux des commissions :

- - Commission personnel par M le Maire (26 août,30 août, 3 sept)
- - commission fêtes & cérémonies par Mme Guillaud (4 sept)
- - réunion du CMJ par Mme Le Moigne (6sept)
- - commission associations par Mme Guillaud (10 sept)

18- Informations diverses

-Déménagement Brel (fermeture 1 classe)

- Benne déchets verts → volontaire pour l'encadrement ?
- Refus de la subvention 2024 de l'Etat pour les trottoirs rue Henri Pottier (68 436€)
- refus de la subvention de la région pour l'installation de panneaux photovoltaïques à BREL de 13 044€
- déploiement du réseau de chaleur
- calendrier 2025 : manifestations communales à planifier
- Appel d'offres pour la gestion de la crèche : « Petits Chaperons rouges » retenues par la CAO.
- Appel d'offres pour la fourniture de la restauration scolaire : 1 candidat SOBRIE
- Appel d'offres pour la 2eme tranche de la rénovation de la place : 197 000€(2eme phase) + 36 000€ (étude +plan +suivi)
- Enquête publique pour la modification N° 5 du PLU et la révision allégée : commissaire-enquêteur.
- Travaux rue Léo Lagrange
- Manifestation pour les 80ans de la Libération.

19 Questions diverses

Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipale à 23h55.